

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DGRI 72 Subvention (5 000 euros) à l'association Coordination des collectivités portugaises de France - CCPF (14^e) pour le développement des activités lusophones à Paris.

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Coordination des collectivités portugaises de France (CCPF) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick KLUGMAN, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2016, à l'association Coordination des collectivités portugaises de France (CCPF) dont le siège social est 7 avenue de la Porte de Vanves, 75014 Paris (n° simpa 53861 ; dossier n°2016_06628).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 65, article 6574, rubrique 048, ligne VF 07002, exercice 20165 et suivants, au titre des relations internationales.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO